

<b>B1</b>	<b>Informations sur les États contractants</b>	<b>B1</b>
<b>CI</b>	<b>CÔTE D'IVOIRE</b>	<b>CI</b>

**Informations générales**

Nom de l'office :	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (voir l'annexe B2)
Office récepteur compétent pour les nationaux de la Côte d'Ivoire et les personnes qui y sont domiciliées :	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la Côte d'Ivoire est désignée (ou élue) :	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (voir la phase nationale)
La Côte d'Ivoire peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets OAPI, certificats d'addition OAPI, modèles d'utilité OAPI